



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/017

PORTANT RENOUVELLEMENT DU SERVEUR

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le serveur actuel n'est plus sous garantie (pièces, main d'œuvre et déplacement constructeur), est doté de la version Windows 2012 Server qui ne sera plus mise à jour ni maintenue par Microsoft à compter d'octobre 2023, ne permet pas de migrer les bases de données e.Segilog vers SQL Server 2019 ;

Considérant qu'au regard du niveau de menaces cyber actuel, il est recommandé d'utiliser une version de Windows Server qui se met à jour contre les failles de sécurité ;

Vu la proposition pour l'acquisition de matériel serveur format tour, le contrat de maintenance BL.System Care et les prestations d'installation et de paramétrage établie par la société BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Considérant que la proposition de la société BERGER LEVRAULT est cohérente en termes de prix et de qualité de la prestation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de désigner la société BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 755 800 646, pour le renouvellement du serveur et de prendre en charge la somme de 7 780,64 € HT, soit 9 336,77 € TTC (TVA 20% : 1 556,13 €) pour la réalisation de cette prestation qui comprend :

- du matériel pour 5 835,64 € HT,
- un contrat de maintenance BL.System Care pour 300,00 € HT, abonnement d'une durée de 12 mois reconductible tacitement,
- des prestations pour 1 645,00 € HT.

Article 2 : que les dépenses afférentes à cette décision seront imputées sur le budget principal de la commune (Section de fonctionnement - Articles 611 et 6156 et section d'investissement - Article 2183) et seront réglées par mandat administratif et virement sur le compte ouvert au nom de la société BERGER LEVRAULT.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer les contrats et tous les documents qui lui sont relatifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 31 juillet 2023

Le Maire

Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 3 août 2023

et de la publication le 3 août 2023